



Conditions générales pour le programme
« Jeunes Experts »

à l'Organisation intergouvernementale
pour les transports internationaux ferroviaires

Note : Dans le présent règlement, les termes utilisés au masculin comme « le candidat » ou « le stagiaire » s'appliquent indifféremment aux hommes ou aux femmes à moins que le contexte ne s'y oppose.

Partie I

Conditions d'éligibilité

Article premier Nationalité du candidat

Tout candidat au programme « Jeunes Experts » auprès de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (ci-après dénommée « l'OTIF » ou « l'Organisation ») doit jouir de la nationalité d'un État membre de l'Organisation (cf. site web de l'OTIF).

Article 2 Age limite

L'âge limite pour pouvoir postuler au programme est de 32 ans révolus au moment de la conclusion du contrat de stage.

Article 3 Qualifications requises

Le candidat doit être en possession d'un diplôme universitaire dans une discipline pertinente pour le contexte des opérations de l'Organisation, à savoir en droit du transport, droit international, communication ou ingénierie ferroviaire.

Article 4 Connaissances linguistiques

Le candidat doit disposer d'une connaissance approfondie de deux des trois langues de travail de l'OTIF, à savoir le français, l'allemand et l'anglais. La maîtrise de langues supplémentaires est un atout mais n'est pas obligatoire.

Article 5 Autres qualifications

Le candidat doit être en mesure de maîtriser parfaitement les outils informatiques usuels. Il lui est par ailleurs demandé de faire preuve d'excellentes compétences en communication et d'être à l'aise dans un environnement multiculturel.

Partie II

Modalités du stage et cessation de contrat

Article 6 Durée du stage

La durée d'un stage est de 9 mois, renouvelable une fois si le stagiaire apporte satisfaction à l'Organisation (durée maximum du stage : 18 mois).

Article 7 Bourse et frais divers

Le stagiaire engagé reçoit une bourse mensuelle de base de 1500.- CHF ainsi qu'une contribution de logement mensuelle de 1'000.- CHF. Au total, le stagiaire reçoit une enveloppe de 2'500.- CHF par mois, laquelle doit lui permettre de payer son hébergement, ses frais de subsistance et les frais médicaux éventuels. L'OTIF n'est pas tenue pour responsable si le stagiaire, par sa faute et/ou sa négligence, ne parvient plus à payer les dépenses prévues ci-dessus.

Article 8 Frais de voyages

L'OTIF participe aux frais de voyages dans la limite du prix d'un billet de train en classe économique ou d'avion si ce dernier est économiquement plus avantageux

Article 9 Assurance maladie

Il incombe au stagiaire de vérifier que son assurance maladie est valable dans le pays d'affectation (Suisse). Si ce n'est pas le cas, il doit conclure une assurance valable pour son séjour en Suisse et cela à ses frais. Enfin, si d'éventuels frais médicaux devaient s'appliquer, ils seraient à la charge du stagiaire.

Article 10 Visa

C'est au stagiaire que revient la responsabilité de faire une demande de visa pour la durée de son séjour en Suisse et d'en acquitter les frais. S'il demande l'aide du Secrétariat de l'OTIF pour obtenir son visa, le stagiaire est instamment prié de le faire au moins six semaines avant la date à laquelle il arrivera en Suisse, sinon le Secrétariat de l'OTIF ne sera pas en mesure d'appuyer la demande de visa et le visa ne pourra pas être délivré en temps utile.

Article 11
Confidentialité

Étant donné que l'OTIF traite des informations confidentielles relevant des différents États membres, il sera demandé au stagiaire de faire preuve de discrétion et de ne pas divulguer les informations recueillies en cours de stage en dehors de l'Organisation. En cas de manquement avéré à cette règle, le contrat peut être rompu immédiatement et sans préavis.

Article 12
Fin du contrat

Au terme de son stage (9/18 mois), le contrat du stagiaire arrive à échéance. Cette cessation de contrat ne correspond ni à une démission ni à un licenciement. À l'issue du programme, le stagiaire n'a pas droit à un poste permanent. Toutefois, si le stagiaire a donné satisfaction pendant toute la durée de son stage et que les besoins de l'Organisation s'y prêtent, il pourra postuler en tant que candidat externe à un poste mis au concours par le Secrétaire général.

Fait à Berne, le

(François Davenne)
Secrétaire général